

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## VILLE de VALREAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 3

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 20 septembre 2023

**Date d'affichage :** 20 septembre 2023

#### **Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

#### **Étaient excusés :**

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal,

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

**DELIBERATION N° 2023-09/66 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET L'ASSOCIATION « LA MAISON DES ENFANTS » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE D'ANIMATION ENFANCE-JEUNESSE - ANNÉE 2023**

Vu la délibération n° 2023-05/35 du Conseil municipal du 3 mai 2023 approuvant une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Valréas et l'association « la Maison des Enfants », pour préciser les conditions et les modalités d'octroi de la subvention communale à l'association pour l'année civile 2023, à travers des actions reconnues d'intérêt communal ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230926-DEL\_2023\_09

Considérant que l'association « AGC Centre Social » n'assure plus les accueils de loisirs les mercredis pour les 3-12 ans au Centre de loisirs de la Côte depuis le 5 juillet 2023 suite à la restructuration de son activité, approuvée par délibération n° 2023-07/56 du Conseil municipal du 4 juillet 2023 ;

Considérant que la Municipalité souhaite maintenir une activité d'accueil les mercredis pour les enfants âgés de 3 à 12 ans au Centre de loisirs de la Côte à Valréas ;

Considérant que, pour ce faire, la Commune souhaite faire appel aux services de l'association « La Maison des Enfants » qui dispose des moyens humains, des compétences nécessaires et assume ces missions d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 3 à 12 ans à l'Espace Jean Duffard avec sérieux ;

Considérant que l'association « La Maison des Enfants » a démontré sa capacité à organiser également les activités d'accueil de loisirs, le mercredi, au Centre de loisirs de la Côte à Valréas ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue entre l'association « La Maison des Enfants » et la commune, approuvée par délibération n° 2023-05/35 du Conseil municipal du 3 mai 2023 doit être modifiée et notamment les articles 5.1 et 5.3, et qu'il convient également d'y ajouter un article 5.4 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Christiane MERY, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Valréas et l'association « la Maison des Enfants », dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier

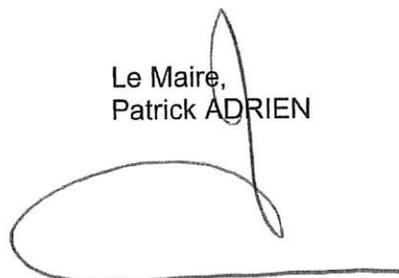
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Christiane MERY  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :  
La réception en Préfecture, le : 27 SEP. 2023  
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218401388-20230926-DEL\_2023\_09